

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Indemnités des Elus

N°8/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 7 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2026		L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
Date d'affichage de la délibération		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	10	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine		X	SAORIN DIDIER
Représentés	1	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Sabine HOET		ADOPTÉ Pour : 9 Contre : 2			

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maire et Adjointes et l'invite à délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et définissant le nombre de Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal,

Le Conseil Municipal propose également d'instaurer une indemnité de participation aux différentes réunions qui serait versée annuellement à chaque Conseiller Municipal et mensuellement pour les Conseillers Municipaux délégués. Cette indemnité sera prélevée sur les indemnités du Maire et des Adjointes.

La population de la Commune est fixée à 478 habitants depuis le dernier recensement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Article 1^{er} : le montant des indemnités de Fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- Maire : 26 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Adjoint : 10 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} Adjoint : 10 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} Adjoint : 10 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Conseiller Municipal délégué : 4.7 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués et annuellement pour les Conseillers Municipaux et suivront chaque revalorisation du point indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3 : cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

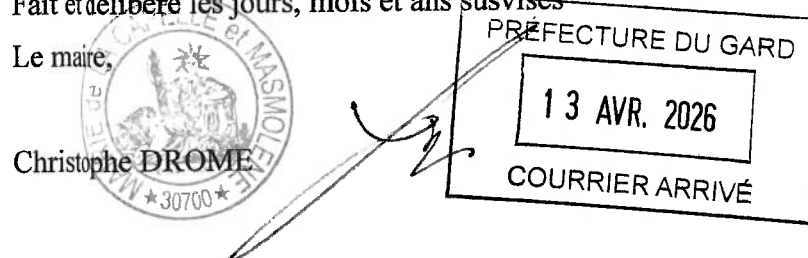
Article 4 : La présente délibération entre en vigueur à la date de d'entrée en fonction du maire et des adjoints.

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le maire,

Christophe DROME



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr